

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITÉE
T/COM.3/L.27
2 novembre 1959

ORIGINAL : FRANCAIS

COMMUNICATION DE M. FLORIBERT L.A. NYEMBO CONCERNANT
LE RUANDA-URUNDI

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de
tutelle)

NYEMBO Floribert L.A.
Boite Postale 3.190
USUMBURA

Usumbura, le 10 août 1959

Monsieur le Président
des Nations Unies
405 East, 42 nd Street
NEW - YORK 17

Monsieur le Président,

Je me contente de vous exposer en annexe mes rapports concernant mon
arrestation dont je me connais innocent.

J'ose m'adresser auprès de votre haute présidentialle a l'in de vous implorer
de bien vouloir porter vos secours vis-à-vis de ma clémence.-

Mes nombreuses démarches auprès des dirigeants de ce pays ne m'ont apportées
aucun résultat tangible, c'est pour cette raison, je m'adresse à vous et je suis
persuadé que votre appui dans cette affaire apportera la justice.-

Comme vous le connaissez bien, la politique belge est organisée pour leur
intérêt et nous rendre plus malheureux, je connais le dévouement que vous portez
à notre pays, et ne doute pas que vous interveniez énergiquement soit auprès du
Gouvernement belge, pour faire attribuer un secours important à notre commune.-

Je vous remercie pour la suite aussi prompte que vous voudrez bien réservée à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.-

(Signé) Illisible

NYEMBO F.L.A.

N.B. Je vous sollicite l'autorisation permanente auprès du Gouvernement belge de ne pas empêcher mes correspondances à votre adresse.

Annexes 3

Ma défense à Mr le Procureur du Roi à Usumbura
Ma plainte contre ADIDI Norbert
Décompte à charge du Gouvernement du R.U.
Ma lettre à S.M. le Roi Baudoin.-

NYEMBO Floribert L.A.
Détenu Préventif
Prison Centrale
USUMBURA
R.M.P. 17.751/BA.

Usumbura, le 4 avril 1959

CABINET DU PROCUREUR DU ROI
U S U M B U R A

Monsieur le Procureur,

Monsieur BAILYU, Substitut constitutif de mon dossier à la date du 24/11/1958 aura la copie de la présente pour la confirmation de mes écrits.-

A la nuit du 17/11/58 en sortant d'Uvira, j'avais le nomme Basile dans ma voiture, il avait aperçu une roue du camion neuve entre CHANIC et T.P. Mécanisation vers 2 h. du matin, comme j'étais ivre avec une grande vitesse, l'intéressé a cri fortement a voir aperçu quelque chose devant nous, j'ai dû arrêté la voiture, puis retourner encore pour voir qu'est ce qu'il y a, le surnommé a descendu disant, nous avons une roue, j'ai été toujours sur le volant, il a chargé et nous l'avons apportée chez moi, le lendemain 18/11/58, en allant au service je l'ai placée devant ma porte de la voie publique pour toute la journée, à condition de la faire publier, le soir je l'ai fait entrée dans la maison, et le matin je l'ai sortie de nouveau.-

Vu la fortuite visite de la femme de mon ami JARICOT Alexandre d'Uvira qui m'a été causée pour ses soins aux médecins privés et ne pas avoir aucune réclamation à cette roue.- Comme vous savez la construction de nous les Africains, la maison dans laquelle je demeure mesure que 11 m² si je ne me trompe pas, à ce moment, j'ai été obligé de passer ma nuit ailleurs pour la nombreuse de personnalité, je suis marié père de trois enfants ça fait 5 personnes plus 4 qui ont été accompagnés la femme de mon ami, ça donne un chiffre de 10 personnes, chaque nuit la roue ramassée avait aussi une partie dans la maison.-

Attendu que la roue d'un camion n'est jamais convenue à celle de la voiture, j'ai eu l'intention d'aller rejeter la roue là où nous l'avions ramassée c'était le 19/11/58 vers 4 h. 40' et comme je savais que mon ami ADIDI Norbert est un détective disait-il et qui peut me donner les renseignements en titre des amis à

/...

ce sujet, cet ami quitte son service à 6 h. ou plus tard, je suis arrivé chez lui à son absence arrêté ma voiture à la distance de sa maison, MUSUSA déchargé la roue en plein-route, rouler jusqu'à son barza et déposer, moi-même j'ai toqué la porte avant personne ne répondait jamais, j'ai passé vers la cuisine trouvant sa femme et son boy, j'ai dit au boy de faire entrer la roue dans la maison, et dit à la femme je viendrai dans un peu moment en descendant je lui ai trouvé dans la voiture de DJAMBA Albert, je lui ai fus descendre et monter dans la mienne jusqu'à chez lui.- Avant que nous arrivions je lui ai exposé deux cas : Nous avons déposé une roue chez vous, cette roue nous avions l'intention d'aller rejeter là où nous l'avions ramassée, il y avaient assez des personnes qui ont vu la roue chez moi, en cas de réclamation je serai coupable.-

Attendu qu'en 1944 pendant que j'avais 14 ans de naissance j'ai ramassé une somme de 20.000 frs ou plus même à Lusambo, j'ai subi les interrogatoires aux Pères, aux agents de la Colonie pour toute une année, ces interrogatoires cessaient jusqu'au moment où j'ai quitté cette région/-

Attendu que j'avais que 4 jours après mon engagement à la SEDEC-GROS, j'ai y trouvé un formidable retard qui ne me permettait pas de se présenter avec la roue personnellement devant un agent compétent de l'Autorité, vu le service d'Assurance est toujours urgent.-

ADIDI nous a dit de laisser la roue, afin nous sommes sortis joyeusement, après un jour je suis arrêté innocemment au bureau par un détective comme un voleur.-

Suivant les dires de Mr DE RODE, Procureur du Roi à la date du 10/2/59

La Société Ollivant-Motors avait déposé plainte le 10/11/58 contre inconnu pour une vole de 3 roues, 2 pour pick-up, 1 pour camion marque Firestone. - Evidemment la roue ramassée été de la même marque, afin j'ai attiré son attention pour la date, comment ça se fait-il possible les roues volées avant le 17/11/58 peuvent imaginer à celle que nous avons ramassée.- De sa part Mr De Rode a beaucoup étonné à cette affaire.-

Justification devant Mr. BAILYU et compolice PIERRE le 11/3/1959

Je suis transporté par le Compolice PIERRE pour aller montrer l'endroit où nous avons ramassé la roue en question, là même j'ai trouvé Mr. BAILYU avec MUSUSA

/...

Basile, donc MUSUSA avait déjà montré son endroit, afin l'endroit montré par MUSUSA et le mien étaient les mêmes.-

C O N C L U S I O N

A l'opinion du compolice PIERRE

Lui s'est permis de me demander où j'ai eu de l'argent que j'ai payé ma voiture de 34.631 frs au prix comptant de 20.500 frs plus un chèque de 1.500 frs soit 22.000 frs comme convenu avec SEDEC-MOTORS avant la livraison de la voiture, ainsi que le restant en crédit.-

En voyant que je suis marié avec trois enfants, et dix ans de service aux diverses sociétés. - Certifié sincère : Comment est ce que je ne peux pas avoir cette somme? - En outre, il a ébranlé d'avoir un mouvement passé à mon compte bancaire, lui croyait bien que les indigènes paient des voitures pour lui-même? - Ici à Usumbura pas vrai, c'est pour bénéficier dans ces endroits "au port chaque arrivage de bateau, au marché de Muzinda, aux bars pour les déplacements de buveurs, quelques fois les malades qui vont à l'Hôpital en cas très soudain, les soldats qui veulent rentrer dans leur camp plus tard, les passagers qui vont à Bukavu surtout le samedi.-"

Attendu que ce compolice d'après sa curiosité m'a demandé pourquoi j'ai dû conduire ma voiture sans être en règle au point de vue permis de conduire, lui croyait que j'ai payé ma voiture pour me conduire comme un Directeur faisant sa commerçant, ou bien ce pour chercher le moyen de vivre à mon aisé, est ce qu'il peut demander les indigènes qui habitent Usumbura et qui possèdent des voitures, il n'aura pas la plupart qui gagneront peu que moi? - "Vouloir c'est pouvoir".- Lui m'avait demandé pourquoi je possède 24 vidanges chez moi, un sexe masculin est crée pour la société, j'ai des amis et des familles qui peuvent me rendre visite et moi je dois leur faire plaisir, en-tou-cas moi-même je bois occasionnellement pour se chiper mes idées, lui me prenait comme un Ingénieur de la Brasserie.- La compolice Pierre d'après ses enfoncements qu'il fait enti-moi, il peut au moins justifier partout où j'ai travaillé qu'est qu'il a constaté comme vol à ma charge.- Comment est ce qu'un dactylographe peut détourner, lui n'est pas un comptable ou caissier demandez aux sociétés auxquelles j'ai travaillé" C.F.L. Albertiville 1949 à 1952 - B.C.B. Usumbura 1952 à 1955 M.A.E. Luberizi 1955/56 - Matermaco Usumbura 1956 - Safricas Usumbura 1956/7 - C.F.A.O. Usumbura 1957/8 et enfin pour

terminer actuellement SEDEC-GROS Usumbura, vraiment la Divine Providence me condamne d'après ma peau noire, il s'agit d'un européen il ne pourrait pas changer 3 voitures ou plus même dans ces années?- "DEUS NOBIS HAEC OTIA FECIT"-

Chaque fois quand je suis convoqué au tribunal pour la confirmation, Mr. Bailly me dit que j'ai soustré au préjudice une somme forfaitaire, à qui est ce préjudice?- La loi du Ruanda-Urundi est défendu aux habitants d'épargner pour leur avenir?-

Ma femme a subi deux fois des interrogatoires concernant la roue ramassée, et comment je suis parvenu à trouver la voiture, elle reconnaît que je suis rentré avec une roue, malgré nos on dits, c'est une roue que j'ai ramassé et amenais chez ADIDI.- Achat de ma voiture, elle connaît bien comment je me suis sacrifié pour avoir une économie et je n'ai jamais été chômeur.-

La voiture se trouve à la disposition de ma femme pour pouvoir faciliter ses déplacements et pour venir me rendre visite chaque dimanche à la prison, il n'est pas question de soupçonner que la voiture appartient à qui.-

Le détective Gaston qui travaille actuellement avec complice Pierre va souvent à Uvira à la poursuite de mon ami chez lequel loge ma femme et chez qui se trouve ma voiture pour pouvoir l'entendre secrètement. - Par qui il est autorisé?- Si oui, avec quelle est commission rogatoire?-

LA SOURCE DE MON ARGENT

- Avoir reçu la somme de 15.000 frs en juillet 1958 de mon grand frère aîné MMEMBO Ferdinand d'Albertville lors de son congé chez moi pour pouvoir acheter une maison plus tard je changeais mon idée d'avoir un véhicule, et je m'étonne pourquoi j'ai une poursuite à ma part?- Pour cette somme voir contrat de vente maison C.E.C. Albertville no 312/58- Quittance No 08970 du 12/5/1958.-

- J'occupais une maison O.C.A. depuis juin 1956 au 1957 mois d'octobre, je devais payé le loyer mensuel de 480 frs c'est une somme qui était en ma possession jusqu'où j'ai quitté l'O.C.A.-

- Ma femme a fait 8 mois de congé, donc ce congé lui a été octroyé uniquement en vue de faire mes économies personnel.-

- Voir ma demande de séparation du corps avec mon épouse adressée à Mr le Substitut du Procureur du Roi d'Usumbura en septembre 1957, et elle a fait 2 ans sans la fournir des habits, le service des Tutelles C.E.C. Usumbura connaît l'affaire d'après les accusations de ma femme.-

- Une grande preuve comme quoi j'avais de l'argent, voir ma demande en vue d'obtention d'une parcelle au fonds d'avance en matériaux durables en Avril 1958 au C.E.C.- Comment donc je faisais tout ces démarches sans avoir de l'argent?-

De la part d'Adidi Norbert

Dès la remise de roue, parmis nous Mususa et moi qu'est ce qu'il est allé lui demandé au sujet de la roue? Adidi se prétendait de ne pas me voir lors de la remise chez lui, s'il n'était pas au courant de cette remise, comment et pourquoi gardait-il la roue chez lui à partir du 19 au 21/11/58 le jour de mon arrestation? Le 20/11/58 en quittant du service, nous sommes passés par leur bureau avec Mususa pour lui signaler notre départ à Uvira il nous a souhaité un bon voyage.-

Attendu qu'Adidi est débiteur de 1.145 frs à ma faveur, contre valeur d'un garde-boue droit de ma voiture accidentée par lui (voir facture SAMJI FRERES de 600 frs, remplacement garde-boue ainsi que de la SEDEC-MOTORS de 400 frs pour la garniture de la phare et phare de 145 frs.- Cette somme a été exigée de ma payer fin novembre 1958, malgré mes plusieurs demandes, son collègue du bureau KASSAMEWE Bonaventuer est au courant de cette affaire, dernièrement la présence de ma femme dans leur bureau, en outre facture C.F.A.O. de 907 frs à son débit endossés par moi pour le feu rouge de la voiture de JUMA MOLEDINA accidentée lors de son accident, la réparation à sa charge, la facture est suspendue jusqu'à ce jour (DJAMBA Albert, gérant de la C.F.A.O. connaît l'affaire).-

A l'opinion de MUSUSA Basile

L'intéressé n'était pas mon serviteur ni mon frère, mais je me promenais avec lui pour pouvoir bénéficier une grande partie de la réparation sur ma voiture, étant un mécanicien vu que j'avais la reconnaissance avec lui.-

Tribunal de Police Mr A.TONDEUR

Comment ça se fait-il possible me condamne un mois de S.P.P. pour les trois chèques signés par moi le 15-16 et 18/11/58 en faveur de la C.F.A.O. Usumbura,

/...

contrevaieur de 60 litres d'essence, chaque mon arrivage il y avait Mr. BORIBON Georges qui s'occupe la vente de l'essence à cette firme, et pourquoi il ne m'a pas signalé la question à mon dernier passage du 20/11/58 le jour que je suis allé signaler Adidi Norbert mon départ d'Uvira, et j'ai payé encore 20 litres d'essence cash.-

En outre, mes courriers bancaire sont adressés toujours à la C.F.A.O., et moi j'avais l'habitude de consulter mon compte qu'à la fin du mois, je n'avais pas aucune pièce en ma possession concernant le compte depuis que j'ai quitté la C.F.A.O.- Je me base d'après mes 4 ans passées à la B.C.B. Usumbra, afin je connais quelques notions à ce sujet, la C.F.A.O. fallait m'écrire ou me dire préalablement de présenter les chèques au protêt.-

Je renonce complètement que la B.P. 931 Usumbura c'est ne pas à lui?- Le 14/10/58 je n'ai pas signalé le guichet de la B.B.A. pour me faire suivre mes courriers à mon adresse de la maison?- Dès que j'ai quitté la C.F.A.O. le 13/10/58 je faisais que mes voyages d'Usumbura à Bakavu - Astrida - Fizi.- Comme je ne savais l'affaire, le jour que j'étais convoqué au Parquet pour cette affaire, je m'étonnais fort, le même jour j'avais donné l'ordre à mon épouse de verser la somme équivalente au Magistrat traitant l'affaire pour la clôturer, voir reçu C.F.A.O. No 59866 reçu à l'intermédiaire du Parquet.-

A la date du 9/4/59 je fus convoqué à la police judiciaire d'Usumbura par Mr. DENRUYTER, Inspecteur de l'O.P.J. Bukavu à propos de ma voiture. - Celui-ci me posa beaucoup des questions calomnieuses concernant l'achat de ma voiture, il me demanda comment est-il possible que ma voiture doit setrouver actuellement à Uvira chez mon ami Alexandre?- Etant donné que celui-ci a eu les soupçons de 64.000 frs à Uvira.- Enfin par ces questions posées je prends maintenant la précaution aux dires de Mr. BAILYU que j'ai soustré au préjudice la somme forfaitaire que j'ai payé ma voiture. - Comment cela est-il possible que c'est avec cette somme que j'ai payé ma voiture, vu que la dite somme a été versée le 26/9/58 et que payé ma voiture le 9.9.58.- Le type en question n'est pas d'ailleurs mon frère c'est un simple amitié que nous fesions comment il peut me confier une somme si forfaitaire pour acheter une voiture. - Lui habite à 40 kms de moi, est ce que je suis poursivu pour cette affaire parce que j'arrivais souvent chez lui, et quelques fois

il venait avec moi à Usumbura pour faire ses embiences.- Si la voiture lui appartenait à quoi bon que la voiture doit rester chez moi et jusque quand le type devrait prendre sa voiture?- Depuis le 9/9/58 jusqu'au 6/1/59 le jour de déménagement de ma femme chez lui.-

En effet je confirme que ces soupçons sont calomnieuses et ne portent aucune preuve pour l'achat de ma voiture.-

Mes hommages inoubliables

Le détenu

.....(illisible)

NYEMBO F.L.

S/couvert de Mr J. LENS
Gardien de la Prison
USUMBURA

NYEMBO Floribert L.A.
c/o Prison Centrale, USUMBURA

Usumbura, le 4 avril 1959.-

Monsieur le Procureur du Roi
U S U M B U R A

Monsieur le Procureur,

J'ai l'honneur de porter plainte contre le nommé ADIDI Norbert travaillant actuellement au T.P. Mécanisation Usumbura pour l'affaire suivante:

Au courant du mois de septembre 1958 celui-ci a fait un accident avec ma voiture, il marqua l'accord comme quoi il subira les frais de réparation.- Après il a amené la voiture chez un mécanicien indigène nommé SADI Ratisbonne.- Le mécanicien se déclara incapable de réparer la dite voiture.-

Adidi, voyant que la réparation lui coûtera cher dans les garages européens, il a arrêté la réparation jusqu'à ce qu'il reçoive de l'argent.- Comme le type tardait de trop, je me suis donné la peine de la réparation, mais en lui déclarant qu'il me rendra les frais exigés à cette réparation.- Voici les détails de cette réparation:

- Remplacement garde-boue 600 frs chez Samji Frères Usumbura.-
- Phare et jeu de garniture à la Sedec-Motors 545 frs, dont la somme totale s'élève à 1.145 frs (mille cent quarante cinq francs)

Après ça j'ai pris toutes les factures et les montra à Adidi.- En effet le type était d'accord de payer la somme pour fin novembre 1958.-

Comme j'avais confiance en lui, je n'ai pas voulu que nous fassions des reçus.- Et par malchance, j'ai été arrêté pour une affaire que je ne connaissais même pas.- Lorsque je fus amené au territoire, le complice Pierre me posa quelques questions et me signala que j'ai été accusé par Adidi, comme quoi j'ai déposé une roue volée chez lui.-

Par contre, je me base que le type a voulu me faire ainsi par malice de n'est pas remboursé ma dette.- En outre, j'oserais vous dire d'un feu rouge que la C.F.A.O. a payé à l'Etat pour la voiture de JUMA MOLEDINA qui a été accidentée lors de l'accident d'Adidi et qu'Adidi lui même était d'accord pour payer "voir DJAMBA Albert et KASSAMEWE Bonaventure qui sont témoins dans cette affaire et actuellement commis à la C.F.A.O. Usumbura".-

/...

Mon arrestation est provoqué par les deux points ci-dessus et vous tenez compte de ces accusations injustes et que la preuve est claire.- Dans ces conditions je vous prie de vouloir bien appeler l'intéressé, afin qu'il paye mes 1.145 frs par votre intermédiaire.-

Espérant une suite favorable à ma requête, veuillez agréer, Monsieur le Procureur du Roi, l'assurance de ma considération distinguée.-

(signé) (illisible)

NYEMBO F.L.A.

DECOMPTE

La somme dont le Gouvernement belge me doit, suivant son injustice à ma faveur pendant 9 mois de prison?-

Mon salaire de base pendant 9 mois 3.500 x 9 - 31.500

Je gagnais chaque semaine dans les courses avec ma voiture au minimum de 1500 frs, la voiture est saisié le 13/7/59 dans le 8è mois de ma peine (8 mois égal 32 semaines) 1.500 x 32 - 48.000

La Sedec-Motors a saisie ma voiture, défaut de paiement 2 effets de 5.306 frs la valeur versée est à me rembourser soit 34.631 - 5.306) - 29.325

Il doit m'indemniser les frais de chômage pendant 12 mois pour chercher l'emploi.- A savoir: Comme je me mets en correspondance avec vous je ne peux pas être engagé dans le Congo belge et Ruanda-Urundi dans ces années, il me prend maintenant leur grand ennemi, ce pourquoi je réclame ça au préalable.- Comme preuve, je les ai écrit pour avoir l'autorisation de vous écrire pour mon affaire, j'ai eu les interrogatoires de votre adresse.- 3.500 x 12 - 42.000

GRANDES SOUFFRANCES DURANT LA PEINE.

- 1 - Enfermer et dormir sur les planches dès 6 h. à 4h. du matin.-
- 2 - Manger une nourriture infecte.-
- 3 - Travailleur péniblement sans profit pendant 9h. par jour.-
- 4 - Perdre l'éducation de mes enfants au point de vue mentale et corporelle.-
- 5 - Réputation de ma personnalité est mise en doute.-
- 6 - Frais généraux durant la peine.-

Estimation à un demi salaire du mois 1.750 x 9 - 15.750.-

Certifié sincère et véritable arrêté à la somme de : 166.575.-

CENT SOIXANTE SIX MILLE CINQ CENT SEPTANTE CINQ FRANCS CONGOLAIS

/...

NYEMBO Floribert L.A.
Boite Postale 3.190
USUMBURA

Usumbura, le 10 août 1959

Sa Majesté le Roi Baudoin
Palais Royal
BRUXELLES

Sire,

J'ai l'honneur de solliciter de Votre Majesté l'octroi d'une faveur suivante :

La note du 29 avril 1959, que vous avez bien voulu transmettre au Cabinet du Ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi, est restée sans suite depuis le passage du Ministre à Usumbura, le 15 juin 1959, jusqu'après ma libération.

LA JUSTICE.- Tribunal de résidence m'a condamné 9 mois de S.P.P. du chef du cel frauduleux à son audience du 3 juillet 1959.- La loi est internationale pour n'importe qui se soit, sans distinction de race ou de couleur.- Dans cette circonstance, j'ai posé souvent des questions au ministère public et juge suppliant comme ceci:

DU CEL FRAUDULEUX

Ceux ayant trouvé une chose mobilière appartenant à autrui, ou obtenu par hasard la possession.- Comment approuvez-vous que cette roue appartenait à la société Ollivant-Motors, depuis le 10 novembre 1958, date de sa plainte contre inconnu, la route vers Bukavu, n'y avait-il pas de circulation, sauf le 18 novembre 1958?- Pouvez-vous me donner le nombre exact de camions qu'elle a délivrés avec roue de secours apartir de Janvier jusque novembre 1958?-

Réponse : Pas nécessaire, la roue ne vous appartient pas.-

R.M.P. 18.512/T - Mafutala Charles - Culpabilité délinquant

Contrairement de mon affaire, l'intéressé a trouvé un chèque no 191.045 d'une valeur de 4.500 frs.- appartenant à Monsieur AERTS, titulaire de ce compte à la B.C.B. no 645.630 sur la route vers Tanganika, dans les mêmes circonstances, il a volé un livret d'identité de MTANVYANYUMA Tharcisse, avait intention d'imputer cette infraction au propriétaire de l'identification, l'affaire a été découverte par MUKENDI Valérien, vérificateur des chèques à la B.C.B. 3 fois après sa présentation au guichet.- Dans ces deux infractions, il est puni à 6 mois et

/...

et 8 jours de S.P.P.- Pourquoi vous me condamnez 9 mois?-

Réponse: Vous n'êtes pas un avocat, en-tout-cas vous n'avez rien à voir avec ça, si vous voulez interjeter l'appel, normalement vous serez libre au courant de la semaine prochaine avec la libération du mariage du Prince ALBERT, comme vous avez fait déjà 7 mois et 23 jours.-

ADIDI Norbert - Dénonciation calomnieuse

Imputer un fait à une personne c'est mettre ce fait à son compte, c'est en d'autres termes, affirmer qu'elle en est l'auteur.- Il faut un fait précis, c'est-à-dire nettement déterminé.- Ainsi il ne suffit pas de traiter quelqu'un d'un voleur, de faussaire, il faut l'imputation de tel vol, de tel faux, sinon il n'y aurait qu'une injure.- Le juge doit apprécier dans chaque cas, si le fait imputé répond à cette condition, lui appartient encore de rechercher dans chaque l'intention réelle de l'auteur.- N'existe-t-il pas de bons et mauvais détectives, qui envient leurs camarades et qui cherchent à les dénoncer même pour des riens, ou bien, n'est ce pas vrai qu'un détective est mieux payé au Congo suivant le nombre de coupables qu'il découvre.-

En Belgique, les détectives signalent les infractions aux gendarmes au moment ou la culpabilité est à l'infraction.- Il ne suffit pas de dire que j'ai trouvé une chose volée chez quelqu'un, or l'affaire se passe autrement.-

La justice, la magistrature existent, afin l'injustice régne.- Le jour de mon audience, je n'ai pas vu Adidi, mon dénonciateur dans la chambre d'audience.- Le Substitut constitutif prononçait que j'avoué l'infraction.- East-ce que j'allais dire de ne pas apporter la roue chez Adidi?-

SEDEC - MOTORS - USUMBURA

Saisie ma voiture chevrolet RU 6079.- A la date du 13/7/1959 j'ai eu à la prison la visite de Monsieur DIAKA Bernardin, vendeur de véhicules à cette firme.- Ce dernier m'avez demandé où se trouvait ma voiture, disant qu'il était commissionné par son patron pour savoir simplement la place.- Comme je suis encore débiteur de 5.306.- frs. ils ont cherché presque partout et pour finir, je lui ai dit que ma voiture se trouvait chez un mécanicien pour réparer les petites choses, et après une semaine je serai libéré, mon compte sera soldé chez vous sans délai.- Diaka qui part chercher la voiture, disant au mécanicien que c'était bien moi qui l'envoyait.-

Escroquerie et de la tromperie Art. 98 (Décret du 4/9/1928)

-Celui qui a trompé l'acheteur pour abuser autrement de la confiance ou de la crédulité est puni.-

-Quatre jours après ma libération, j'ai appris que ma voiture a été vendue "Abus de confiance Art. 95" - Quiconque aura vendu ou donné en gage un immeuble qui ne lui appartient pas, il est puni de chef de l'infraction.-

La Sedec n'avez rien à avoir avec my voiture, je devrais lui payer seulement le solde, comme signalé à ma lettre de suspension de traites copie au Greffe d'Usumbura avec les termes comme-ci "Mes trois traites seront payés par ma famille, en défaut après ma peine".- La valeur de la voiture m'est restée 30.000 - 29.325 - 675.- Frs à payer, plus assurance et frais bancaire de 4.731.- Frs, quel est vol mon Dieu?- Cette condition, la Sedec me doit la somme versée ou une autre voiture de la même valeur.-

Sire, j'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect de Votre Majesté le très dévoué serviteur.-

(Signé) Illiible

NYEMBO F.L.A.
